Élections partielles 2024 au Conseil de l'Institut

Documents de référence

√ Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 613-1, D. 712-34 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
√ Le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
√ Le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des 1er et 2nd degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
√ Le décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris, notamment ses articles 3, 4, 9, 10, 22, 24 et 31 ;
√ Le Règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Paris adopté par le Conseil de direction le 14 décembre 2015 ;
√ La Délibération n° 2019-053 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

Chapitre I : Objet

L'Institut d'études politiques (IEP) de Paris est administré par un conseil, le conseil de l'Institut.

Le **conseil de l'institut** est composé de six catégories de membres élus :

1. Trois professeurs des universités et personnels assimilés
2. Un maître de conférences et personnel assimilé
3. Cinq représentants des chargés d'enseignement
4. Un représentant des étudiants inscrits en doctorat
5. Huit représentants des autres étudiants
6. Quatre représentants du personnel

Les présentes élections visent à élire :

- Un représentant des maîtres de conférences et assimilés au Conseil de l'Institut dans le cadre d'une élection partielle pour un mandat qui prendra fin en octobre 2024.

Chapitre II : Les corps électoraux

Les corps électoraux sont décrits aux chapitre III du Règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Paris:

Collège des maîtres de conférences et assimilés – COLLEGE B

1° Les maîtres de conférences des universités à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

2° Les *assistants professors* et les chargés de recherche de la Fondation nationale des sciences politiques ;

3° Les chargés d'études de l'Observatoire français des conjonctures économiques ;
4° Les chargés de recherche du Centre national de la recherche scientifique
5° Les maîtres de conférences associés et invités à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris qui assurent un enseignement d'au moins vingt-quatre heures pendant l'année universitaire en cours ;
6° Les professeurs agrégés (PRAG)

Chapitre III : Le comité électoral consultatif de l'IEP de Paris et le bureau de vote électronique

Le **comité électoral consultatif de l'IEP de Paris** comprend :
- le bureau du Conseil de l'institut : Dina Waked, Simon Cordonnier, Adrien Lehman, Inês Fontenelle
- les co-présidents du Conseil de la vie étudiante et de la formation : Raphaël Charpentier, Cloé Artaut
- le président du Conseil scientifique : Eberhard Kienle

Il assiste le directeur, ou son représentant, responsable de l'organisation des élections, dans sa mission.
Il sera notamment consulté sur :
- la bonne préparation et le bon déroulement des élections ;
- les listes électorales ainsi que les listes de candidats ;
- les professions de foi ;
- les éventuelles contestations relatives à l'élection.

Pendant la période électorale, le comité électoral exerce les compétences du conseil de la vie étudiante et de la formation relatives aux conditions d'exercice des libertés politiques et syndicales et des activités culturelles.

L'inscription sur les listes électorales et la répartition des électeurs en collèges sont effectuées sous l'autorité de cette commission, qui statue également sur les réclamations qui lui seraient adressées par les intéressés dans un délai maximum de trois semaines après la publication des listes électorales. Elle contrôle l'organisation des opérations électorales et en proclame les résultats.

Le vote électronique nécessite en outre la mise en place d'un **« bureau de vote électronique »** chargé de contrôler le bon déroulement du vote électronique. Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le directeur, ou son représentant, et d'un délégué par liste de candidats.

Un **huissier** sera présent au scellement du site de vote, ainsi qu'au descellement et dépouillement.

Chapitre IV : Les types de scrutin

Les membres du Conseil de l'Institut du collège B sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. Lorsque le scrutin comporte deux tours, un second tour est organisé si la participation au premier tour est inférieure à 25 % des électeurs inscrits. En cas d'égalité des voix au second tour, le siège est attribué au candidat le plus jeune. Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Nul ne peut être élu simultanément dans deux conseils de l'Institut, y compris en qualité de suppléant.

Chapitre V : Les listes électorales

La qualité d'électeur est déterminée par l'appartenance au collège des maîtres de conférence et assimilés à la date des élections à condition que cette appartenance ait été constatée au **1er janvier de l'année en cours** dans ce collège.

Les listes électorales sont transmises aux instances compétentes pour le suivi des opérations électorales. Le directeur, ou son représentant, statue sur les réclamations, arrête les listes électorales et fait procéder à leur affichage.

Les listes électorales sont affichées numériquement sur le site http://www.sciencespo.fr/vos-élections et consultables sur chaque campus **le 26 mars 2024**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander de faire procéder à son inscription dans les délais indiqués ci-dessous, en adressant un courriel à : elections@sciencespo.fr

Conformément à l'article 6.III du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, la modification des listes électorales pour l'élection des représentants aux conseils de l'IEP de Paris est possible jusqu'à la veille du scrutin, **soit le 15 avril 2024**.

Chapitre VI : Les candidatures

Sont éligibles au mandat des instances de l'IEP de Paris toute personne inscrite sur les listes électorales, selon leur collège d'appartenance.
Nul ne peut être élu dans deux conseils de l'Institut, y compris en qualité de suppléant.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque candidature individuelle ou liste de candidats, et pour chaque instance. Dans ce dernier cas, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chaque candidature doit comporter :

- √ une déclaration individuelle de candidature, y compris pour les suppléants, accompagnée d'une pièce justifiant son identité
- √ une profession de foi, si souhaitée (feuille recto/verso au format 21 x 29,7 cm au format pdf – 2 Mo maximum)
- √ un logo, si souhaité (dimensions carrées au format png ou jpeg)
- √ lien permettant le téléchargement d'une vidéo, si souhaitée, d'une durée maximale de 60 secondes (format des fichiers HD 1280x720 ou 1920x1080 .mp4 ou .mov)

Il convient de se référer aux modèles de document par instance et par collège téléchargeables sur le site des élections.

Les candidatures sont adressées **au plus tard le 2 avril 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris),** à l'adresse électronique elections@sciencespo.fr

Un accusé de réception sera envoyé.
Leur ordre d'arrivée conditionnera l'ordre d'affichage des candidatures.

Les instances compétentes pour le suivi des opérations électorales examinent l'éligibilité des candidats.
Il peut être demandé qu'un autre candidat soit substitué à un candidat inéligible.
Dans le cas contraire, un courriel attestant la recevabilité de la candidature sera adressé.

La liste des candidatures sera affichée et mise en ligne sur le site des élections.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'association du candidat à une liste peut indirectement révéler l'opinion politique de ce candidat.

Chapitre VII : La période électorale

La période électorale s'ouvre 8 jours francs avant la date du scrutin, le 8 avril 2024, et se ferme à 21h la veille du scrutin, le 15 avril 2024.

Dans le cas d'un second tour, la période électorale s'ouvre le 22 avril 2024 et se ferme à 21h la veille du scrutin le 29 avril 2024.

Chapitre VIII : Les modalités de vote

Le vote aura lieu du 16 avril 2024 à 9h00 au 18 avril 2024 à 17h00, heure de Paris, par voie électronique uniquement. En cas de second tour, le vote aura lieu du 30 avril 2024 à 9h00 au 2 mai 2024 à 17h00, heure de Paris.

Le système de vote par Internet sera celui du prestataire retenu, la société LEGAVOTE.

Le système sera mis en œuvre conformément aux textes de référence sur la sécurité des systèmes de vote électronique.

Pour exprimer ses votes, chaque électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, communiqués par le prestataire, qui lui permettront de se connecter au site de vote et de voter.

L'électeur recevra sur son adresse **prenom.nom@sciencespo.fr** un identifiant personnel qui lui permettra de se connecter sur le site de vote. Il devra alors, en complément de l'identifiant, renseigner sa date de naissance pour retirer son mot de passe personnel. Ce dernier est nécessaire pour valider chacun de ses votes. Il pourra être adressé, au choix de l'électeur, sur une adresse mail, un numéro de téléphone mobile ou un numéro de téléphone fixe qu'il aura renseigné.
Avec ces éléments, l'électeur pourra ensuite directement procéder au vote. Ce dernier sera accessible 24h/24h pendant la période électorale, à partir de tout ordinateur connecté à Internet.

Un isoloir électronique matérialisé (ordinateur destiné au vote) sera mis à la disposition des électeurs de 9h00 à 17h00 sur le campus de Paris, à la direction scientifique, 1 place St Thomas, escalier C, bureau C118.

Pendant la période de vote, un numéro vert affiché sur la plage d'accueil du site de vote permettra aux électeurs de contacter le support électeurs pour toute question relative à la connexion ou à l'utilisation du site de vote. Il sera également possible de contacter le support par courriel.

En cas de perte de ses codes, chaque électeur pourra obtenir de nouveaux codes auprès du service support, après authentification.

Un mode d'emploi du vote électronique accompagnera la transmission des codes d'accès.

La solution de vote fait l'objet d'un audit d'un expert indépendant. Le rapport initial d'expertise de conformité est accessible aux électeurs sur demande.

Toute question sur les modalités de vote peut être adressée à l'adresse elections@sciencespo.fr.

Chapitre IX : Les modalités de recours

Les modalités de recours sont précisées par le Code de l'éducation.

Chapitre X : Le calendrier

Date	Opérations électorales
26/03/2024	Affichage des listes électorales et ouverture du dépôt des candidatures
02/04/2024, 12h (midi), heure de Paris	Date limite de dépôt des candidatures
du 08/04/2024 au 15/04/2024 inclus	Campagne électorale 1er tour
du 16/04/2024, 9h au 18/04/2024, 17h	**Scrutin – 1er tour**
19/04/2024	Proclamation des résultats du 1er tour
22/04/2024, 12h00, heure de Paris	Date limite de désistement des candidats, en cas de 2nd tour
du 22/04/2024 au 29/04/2024	Campagne électorale pour le 2ème tour, le cas échéant
du 30/04/2024, 9h au 02/05/2024, 17h	**Scrutin – 2ème tour, le cas échéant**
02/05/2024	Proclamation des résultats du 2nd tour

Chapitre XI : Les mentions d'information légales relatives aux traitements de données personnelles

Responsable de traitement : Sciences Po (la Fondation Nationale des Sciences Politiques – FNSP - et l'IEP de Paris)
Finalité : Mise en œuvre d'un système de vote électronique dans le cadre du renouvellement des instances de Sciences Po
Base légale : Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis
Durée de conservation des données : Tous les fichiers supports (copies des codes sources et exécutables des programmes et du système sous-jacent, matériels de vote, fichiers d'émargement, de résultats,

sauvegardes) sont conservés sous scellés jusqu'à l'épuisement des voies et délais de recours contentieux. Cette conservation est assurée sous le contrôle de la commission électorale dans des conditions garantissant le secret du vote. La destruction des documents est de même réalisée à l'issue des délais de recours ou d'éventuels, sous le contrôle de la commission électorale.

Sous-traitants :

- Prestataire technique de la solution de vote (sous-traitant au sens du RGPD, et destinataire des données) : LEGAVOTE,
- Hébergement des données : OVH
- Expert indépendant : LE NET EXPERT

Droits RGPD : Les droits conférés par le Règlement général à la protection des données 2016/679, et notamment les droits d'accès, de rectification des données et de limitation des traitements de données vous concernant s'exercent en justifiant de son identité, et en utilisant son adresse personnelle prenom.nom@sciencespo.fr, à l'adresse elections@sciencespo.fr. La Déléguée à la protection des données est joignable pour l'exercice des droits RGPD à l'adresse cnil@sciencespo.fr. En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pourrez ensuite contacter la CNIL.

Le directeur, ou son représentant, précise, en tant que de besoin, l'organisation des élections ainsi fixée.

Fait à Paris, le 25 mars 2024.

Alban Hautier
Secrétaire général